

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 14 mai 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Membres présents : tous les membres, sauf :

Mme GOMMENNE Catherine a donné procuration à Mme CHALENÇON Danièle

Madame DESCHAMPS Isabelle a donné pouvoir à Monsieur BARRIER Patrice

Monsieur ROYER Jean-Marc a donné pouvoir à Madame THOURAULT Sylvie

M. DAVID Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Le procès-verbal est adopté.

II. DELIBERATIONS

1) Construction d'une crèche - Approbation du PRO (projet d'études)

Le Maire rappelle au conseil la nécessité de procéder à la construction d'une nouvelle crèche pour offrir un meilleur service aux administrés en matière de garde de jeunes enfants et répondre aux nouvelles normes de fonctionnement des locaux affectés à la petite enfance,

Considérant les contraintes calendaires liées à la procédure administrative pour une réalisation des travaux dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dès la fin des congés d'été, soit début septembre, il est nécessaire à ce stade du projet, de valider le PRO (études de projet), plus détaillé que l'APD (Avant-Projet Définitif), ainsi que le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 2 373 986,04 € HT, 2 848 783,25 € TTC, avec en option une cuve de récupération d'eau de pluie pour un montant de 16 500 € HT, 19 800 € TTC, ce qui porte le montant total des travaux à 2 390 486,04 € HT, **2 868 583,25 € TTC**, et le montant total du projet à 3 026 006,65 € HT, **3 631 207,98 € TTC**, (prestations intellectuelles comprises).

Le conseil doit approuver le PRO pour la construction d'une crèche de 39 berceaux, à proximité du City stade, élaboré par l'atelier d'architecture Vincent DELSINNE, permettre au Maire de lancer la procédure de consultation adaptée à ce marché pour les travaux ci-dessus en application du Code des Marchés Publics, et l'autoriser à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération pour un prêt à intervenir début 2025.

Le Maire répond aux interrogations d'une élue qui s'inquiète de l'augmentation du coût des travaux par rapport au coût estimé au niveau de l'esquisse, les raisons sont essentiellement, l'augmentation du coût des matériaux, mais aussi de l'ajout de certains éléments de confort indispensable, sol chauffant, cloison mobile pour séparer ou non les différents lieux de vie des enfants, panneaux photovoltaïques, et aussi un surcoût de 50 000 euros pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de pluie, demandé par le Grand Reims dans le cadre du plan pluie.

Adopté par seize voix pour et trois voix contre

2) Convention de partenariat avec la ville de Reims pour une adhésion au dispositif « Reims Activ'été »

Le Maire informe le Conseil que chaque année la Commune est sollicitée par quelques familles qui souhaitent avoir la possibilité d'inscrire leurs ados au dispositif « Reims Activ'été »

La ville de Reims organise chaque année de nombreuses actions et manifestations à la carte à destination des jeunes de 7 à 17 ans, sous le dispositif nommé « Reims Activ'été »

Les Communes rattachées au Grand Reims ont la possibilité de signer une convention avec la ville de Reims afin de permettre à leurs jeunes administrés de participer à ce dispositif ouvert du 8 juillet au 23 août 2024, contre une facturation de 160, 00 euros par jeune, à la Commune.

Charge pour la Commune ensuite de refacturer cette somme aux familles concernées ou d'en prendre en charge une partie.

La Caisse des écoles de Taissy propose des activités pour les plus jeunes, mais à partir de 12 ans les ados se tournent vers d'autres centres qui offrent plus d'activités correspondant à cette tranche d'âge.

Les activités proposées par Reims Activ'été sont multiples : activités sportives, ludiques, technologiques, ou culturelles de qualité.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, décide d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec la ville de Reims pour une adhésion au dispositif « Reims Activ'été » et à refacturer la somme de 160, 00 euros aux familles intéressées .

Adopté par dix-neuf voix pour

3) Création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et le courrier de la Préfecture de la Marne en date du 27 novembre 2023, sollicitant les Collectivités de la Marne pour délibérer sur la création de zones d'accélération sur leur territoire.

Comme la loi le prévoit, une concertation de la population sur ce thème a été menée sur les différents supports de communication de la Collectivité du 29 mars au 25 avril 2024, et seuls deux Taissotins se sont manifestés.

Une réunion du comité consultatif Environnement s'est tenue le 6 mai 2024 et a formulé ses propositions,

Le Maire rappelle également le projet d'installation de panneaux photovoltaïques de la société e-Sweet sur une parcelle déjà identifiée, en jachère depuis 2010 et propose au Conseil de valider cette zone, ainsi que celles retenues par le comité consultatif environnement dont la liste suit :

- Photovoltaïque en toiture : autorisé sur tout le territoire,
- Photovoltaïque sur le foncier agricole : uniquement sur les terres non cultivables, interdit sur les espaces boisés classés,
- Géothermie : autorisée sur toute la commune,
- Hydroélectricité : autorisée sur les sites potentiellement aménageables sous réserve de ne pas perturber les niveaux de la Vesle et ses abords,
- Eolien : non autorisé sur le territoire de la commune.
- Méthanisation : non autorisé sur le territoire de la Commune

Adopté par dix-neuf voix pour.

4) Recrutement d'un adjoint technique contractuel pour besoin saisonnier à temps complet

Comme chaque année à la même période, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel polyvalent à temps complet pour pallier les absences des agents techniques en congés d'été et autres absences, au service des espaces verts et bâtiments.

L'agent sera recruté pour la période du 15 mai au 31 octobre 2024, sa rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 37, indice majoré 366.

Adopté par dix-neuf voix pour.

II – GRAND REIMS

Pas de réunion depuis le dernier conseil municipal, les prochains conseils et bureau communautaires se réuniront les 16/05/24, 20/06/24 et 27/06/24.

IV - COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Fêtes et cérémonies : La prochaine Fête de la bière aura lieu le Samedi 14 septembre 2024.

Lors de la cérémonie du 8 mai, 4 médailles ont été remises à 4 sapeurs-pompiers volontaires, ainsi qu'une remise de galons.

Voirie : les travaux de canalisation d'eau potable en cours rue Longjumeau devraient se terminer fin mai.

La déviation mise en place reste maintenue car Le Grand Reims va procéder à la réfection de la chaussée après la brocante du 3 juin 2024 et les élections Européennes du 9 juin 2024.

V – INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de révision du PLU avec deux réserves dont la première tombe d'elle-même car elle concerne la future résidence seniors, et M. Le Maire en profite pour annoncer au conseil que le projet de résidence seniors est abandonné par le porteur de projet.

La seconde réserve mentionne de distinguer deux périodes temporelles pour la zone AU en créant une zone 1AU d'urbanisation de court et moyen terme et une zone 2AU d'urbanisation de long terme, ce qui était déjà prévu dans l'OAP.

Le conseil communautaire du Grand Reims du 27 juin prochain délibérera sur la révision du PLU.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H10.

Prochain Conseil le 04/06/24.

M. DAVID Thierry
Secrétaire de séance



M. BARRIER Patrice,
Maire



